

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Préparations et boissons à base de baies, de fruits et de légumes (NCCD 20.05-20.07, NCCD 22.01)
5. Intitulé: Décret relatif aux préparations et boissons à base de baies, de fruits et de légumes (8 pp. disponible en finnois seulement)
6. Teneur: Le projet énonce la réglementation applicable aux jus et autres préparations liquides, confitures, marmelades et purées à base de baies, de fruits et de légumes, ainsi qu'aux eaux en bouteille et aux eaux minérales.  Le décret proposé remplacera les Décrets 450/65 et 577/72.
7. Objectif et justification: Santé des personnes
8. Documents pertinents: Le projet sera publié dans le Recueil des lois de la Finlande.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er juillet 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 octobre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: